



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 13 AOUT 2021

ARRETE

Portant interdiction de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1253/2021/356/PST/FCH/SG/SP

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **12/08/2021**,
- de **madame et monsieur DUVERT**,
- pour un déménagement : **au n° 22 Carriero dei Cardelino à Solliès-Pont**,
- **le 21/08/2021 de 9h00 à 19h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **Carriero dei Cardelino à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

- Article 1 :** Une interdiction de stationner et une autorisation de déménagement est accordée à **madame et monsieur DUVERT pour un déménagement au n° 22 Carriero dei Cardelino à Solliès-Pont.**
- **le 21/08/2021 de 9h00 à 19h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- **deux places seront interdites au stationnement dans le virage qui mène au n° 22 Carriero dei Cardelino à Solliès-Pont (voir plan).**
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - la circulation sera maintenue,
 - la police municipale mettra en place les panneaux d'interdiction de stationner,
 - **Madame et monsieur DUVERT** informeront les riverains et leurs laissera libre accès,
 - **Madame et monsieur DUVERT** seront tenus pour seuls et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de leur déménagement,
 - tous dégâts occasionnés **Carriero dei Cardelino à Solliès-Pont** et ses alentours, seront à la charge de **madame et monsieur DUVERT**,
 - si **madame et monsieur DUVERT** ne réalisent pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame et monsieur DUVERT**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **Madame et monsieur DUVERT** s'acquitteront des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - les intéressés.

Docteur André GARRON

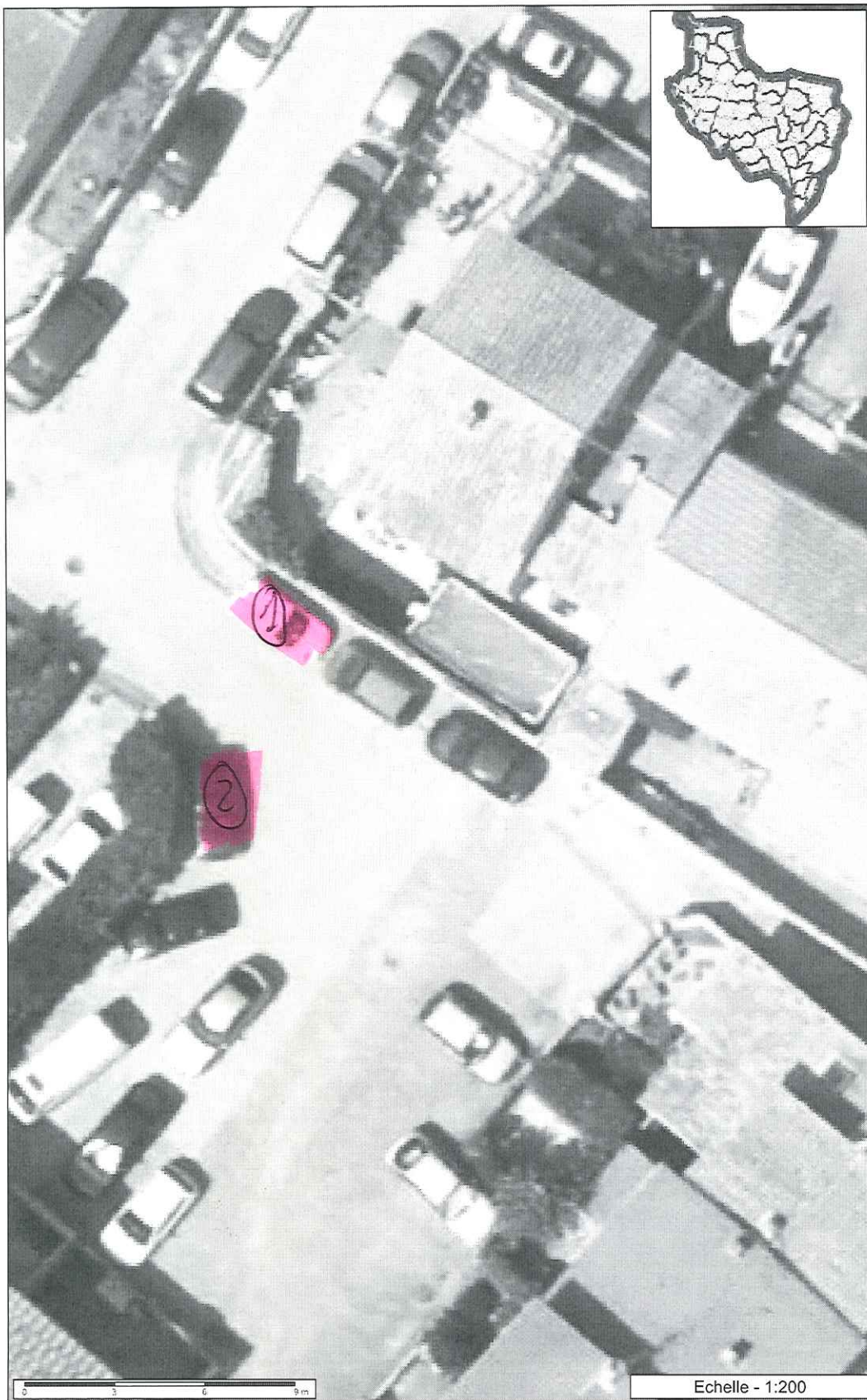
Par déléguation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le



Légende

- Parcelle pour Ortho
-  LIMITE DE COMMUNE
- BD Orthophoto 2011

1 et 2 Permis de
poser les poteaux
d'interdiction
de stationnement -
1 Permis Vito
2 opel Astra -



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

